

**LETTRÉ D'ENTENTE 2015-2020 – NUMÉRO 01**

**ENTRE D'UNE PART :**

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU NOM DES  
SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**CONCERNANT LA NOMINATION DU PREMIER ARBITRE  
DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

À la suite de la démarche visant la nomination du premier arbitre des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation, M<sup>e</sup> André G. Lavoie, les parties conviennent de procéder à la mise à jour de la convention collective 2015-2020 liant la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur, au nom des syndicats du personnel de soutien des collèges (FPSES-CSQ) et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) en ajoutant le nom de M<sup>e</sup> André G. Lavoie à la liste des arbitres à titre de premier arbitre à la clause suivante :

Remplacer la clause :

**9-2.09**

Les griefs soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention sont décidés selon les paragraphes suivants :

**a) Arbitrage d'un grief d'application ou d'interprétation**

À moins d'entente entre les parties nationales pour lui adjoindre deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Ménard, Jean-Guy, premier arbitre	Fortin, Pierre-A.
Barette, Jean	Gagnon, Denis
Bastien, François	Ladouceur, André
Beaupré, René	Lamy, Francine
Bertrand, Richard	L'Heureux, Joëlle
Blais, François	Martin, Claude
Brault, Serge	Morency, Jean-M.
Choquette, Robert	Morin, Marcel
Côté, André C.	Saint-André, Yves
Côté, Robert	Saint-Georges, Andrée
Faucher, Nathalie	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Tremblay, Denis
Flynn, Maureen	Villaggi, Jean-Pierre

**b) Arbitrage d'un grief de classification, d'un grief antérieur de classification ou d'un désaccord selon la clause 6-5.03**

Dans le cas d'un grief de classification soumis à l'arbitrage selon la convention ou une convention collective ou de dispositions constituant des conventions collectives antérieures à la convention et dans le cas d'un désaccord selon la clause 6-5.03, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Beaupré, René

Tousignant, Lyse

Ferland, Gilles

Tremblay, Denis

**c) Médiation-arbitrale d'un grief de classification soumis selon la clause 9-4.13**

Par une médiatrice-arbitre ou un médiateur-arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bastien, François

Ladouceur, André

Ferland, Gilles

Tousignant, Lyse

Hamelin, François

Tremblay, Denis

**d) Médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02**

Dans le cas où les parties s'entendent pour procéder à une médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02, par une médiatrice ou un médiateur choisi parmi les personnes suivantes :

Bastien, François

Fortier, Diane

Beaupré, René

Ladouceur, André

Brault, Serge

L'Heureux, Joëlle

Choquette, Robert

Tousignant, Lyse

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier les listes de la présente clause.

Par :

**9-2.09**

Les griefs soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention sont décidés selon les paragraphes suivants :

**a) Arbitrage d'un grief d'application ou d'interprétation**

À moins d'entente entre les parties nationales pour lui adjoindre deux (2) assesseurs ou assesseuses nommés par les parties, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Lavoie, André G., premier arbitre	Gagnon, Denis
Barette, Jean	Ladouceur, André
Bastien, François	Lamy, Francine
Beaupré, René	L'Heureux, Joëlle
Bertrand, Richard	Martin, Claude
Blais, François	Ménard, Jean-Guy
Brault, Serge	Morency, Jean-M.
Choquette, Robert	Morin, Marcel
Côté, André C.	Saint-André, Yves
Côté, Robert	Saint-Georges, Andrée
Faucher, Nathalie	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Tremblay, Denis
Flynn, Maureen	Villaggi, Jean-Pierre
Fortin, Pierre-A.	

**b) Arbitrage d'un grief de classification, d'un grief antérieur de classification ou d'un désaccord selon la clause 6-5.03**

Dans le cas d'un grief de classification soumis à l'arbitrage selon la convention ou une convention collective ou de dispositions constituant des conventions collectives antérieures à la convention et dans le cas d'un désaccord selon la clause 6-5.03, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Beaupré, René	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Tremblay, Denis

**c) Médiation-arbitrale d'un grief de classification soumis selon la clause 9-4.13**

Par une médiatrice-arbitre ou un médiateur-arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bastien, François	Ladouceur, André
Ferland, Gilles	Tousignant, Lyse
Hamelin, François	Tremblay, Denis

**d) Médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02**

Dans le cas où les parties s'entendent pour procéder à une médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02, par une médiatrice ou un médiateur choisi parmi les personnes suivantes :

Bastien, François

Fortier, Diane

Beaupré, René

Ladouceur, André

Brault, Serge

L'Heureux, Joëlle

Choquette, Robert

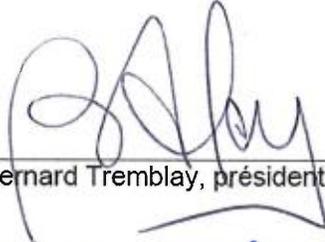
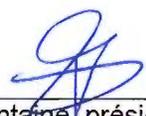
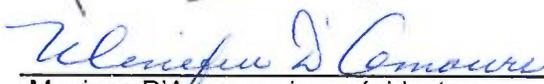
Tousignant, Lyse

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier les listes de la présente clause.

*En Foi de quoi, les parties nationales ont signé à Montréal  
ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.*

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU NOM DES  
SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES  
COLLÈGES (FPSES-CSQ)**

  
\_\_\_\_\_  
Bernard Tremblay, président par intérim  
\_\_\_\_\_  
Valérie Fontaine, présidente par intérim  
\_\_\_\_\_  
Monique D'Amours, vice-présidente  
\_\_\_\_\_  
Annie Roy, négociatrice